

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAC SAINTE-MARIE

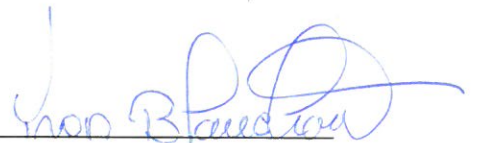
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussigné,
secrétaire-trésorier/directeur général de la susdite
MUNICIPALITÉ, Que:

Le règlement #2004-11-001 intitulé:
(Règlement modifiant l'article 6.6.1.7. du Règlement de zonage #92-10-02 concernant la densité d'occupation au sol d'un bâtiment principal.5-01-001) a été adopté par la municipalité de Lac-Sainte-Marie à la séance régulière en date 07 mars 2005.

Donné à Lac Sainte-marie, ce 30 ième jour du mois de mars,
de l'an deux mil cinq.

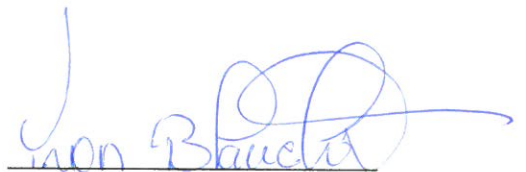


Yvon Blanchard,
Sec.-trés./directeur
général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résident dans la Municipalité de Lac Blue Sea, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13:00 et 16:30 heures de l'après-midi, le 30 ième jour du mois de mars 2005.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30 ième jour de mars, de l'an deux mil cinq.



Yvon Blanchard
Sec.-trés./directeur général

Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau

RÈGLEMENT N° 2004-11-001

Règlement modifiant l'article 6.6.1.7. du Règlement de Zonage #92-10-02 concernant la densité d'occupation au sol d'un bâtiment principal.

ATTENDU QUE le Règlement de Zonage #92-10-02 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie est entré en vigueur le 30 mai 1993;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le pourcentage d'occupation maximale d'un sol d'un bâtiment principal dans toutes les zones à vocation dominante « CONSERVATION » ou l'usage habitation est autorisé;

ATTENDU QUE le conseil a adopté à sa séance régulière du 1^{er} novembre 2004, un premier projet du Règlement modificateur #2004-11-001;

ATTENDU QUE le conseil a tenu le 20 décembre 2004, une assemblée de consultation publique portant sur ce premier projet du Règlement modificateur #2004-11-001;

ATTENDU QUE le conseil a adopté à sa séance régulière du 10 janvier 2005, un deuxième projet du Règlement modificateur #2004-11-001;

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé à la séance du 20 décembre par le conseiller Monsieur Luc Lafrenière;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Monsieur André Roy, et il est résolu à l'unanimité, d'adopter le Règlement #2004-11-001 modifiant l'article 6.6.1.7 du Règlement de Zonage #92-10-02 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, et pour se faire décréter ce qui suit :

1. PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.6.1.7.

Le pourcentage d'occupation maximale d'un sol du bâtiment principal autorisé est de un et demi pour-cent (1,5%) de l'emplacement.

EST REMPLACÉ PAR :


Le pourcentage d'occupation maximale d'un sol du bâtiment principal autorisé est de quatre et demi pour-cent (4,5%) de l'emplacement.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ en séance du conseil, le 07 mars 2005.


Raymond Lafrenière, Maire


Yvon Blanchard, directeur général